

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Francis MARQUES,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANITA donne pouvoir à M. Francis MARQUES.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.

❧❧❧

23 - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 2016 - 2019

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose qu'afin de réaliser les travaux de voirie communale (emplois partiels, revêtement, aménagement de voirie...) sur la période 2016-2019, il convient de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée art. 27 du décret 2016.360 du 25 mars 2016.

Les montants des travaux s'élèvent sur la période 2016-2019 (4 ans) à :

Mini 760 000 € HT

Maxi 3 076 000 € HT

Ce marché fait l'objet conformément à l'art 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 d'une clause d'insertion par l'activité économique.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour les travaux de voirie,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/ 10/ 2016

LE MAIRE,


Hervé LUCBÉREILH

